

Le code de déontologie de la médiation pénale de l'Inavem

Préambule

La médiation pénale inscrite dans les objectifs de la fédération Inavem se pratique, au sein des associations d'aide aux victimes, dans le respect du code de déontologie.

Présentation

Article 1

Le code de déontologie s'attache uniquement aux principes généraux de la médiation pénale. Il est accompagné d'un guide des bonnes pratiques de médiation qui reprend en les détaillant techniquement les principes du code.

Les principes généraux de l'association

Les principes généraux regroupent les obligations que se donne l'association pour la mise en oeuvre de la médiation pénale.

Article 2

Le respect des droits fondamentaux des médiés

- Le droit à l'information.
- Le droit à être assisté par un avocat.
- La libre adhésion à la médiation.

Article 3

L'association garantit le bon déroulement de la mission de médiation dans le cadre du mandat judiciaire qui lui est confié.

Article 4

Le cadre légal d'intervention

- L'association est habilitée par l'assemblée générale des magistrats du ressort ;
- L'association, personne morale, prête serment dès son habilitation.
- Une convention annuelle est établie avec la Cour d'Appel dont elle dépend.
- L'association intervient sur mandat du Parquet.

Article 5

L'association s'engage à assurer la formation et la supervision de ses médiateurs.

Les principes généraux du médiateur au sein de l'association

Les principes généraux regroupent les obligations qu'observe le médiateur pour la mise en oeuvre de la médiation pénale.

Article 6

Les obligations légales

Le médiateur qui exerce dans une association n'a pas à être habilité individuellement conformément au décret du 3 mai 2002.

Le médiateur est soumis du fait de sa mission au secret professionnel, conformément à l'article 226-13 du code pénal et du décret du 27 septembre 2004.

Article 7

Le cadre éthique

La fonction de médiateur exige le respect des valeurs morales suivantes :

- Impartialité -

Le médiateur se doit d'établir une relation équilibrée avec chacun des protagonistes du conflit. Le médiateur n'a pas à se prononcer sur la culpabilité du mis en cause ou à évaluer le préjudice subi par le plaignant. Il n'a pas à faire de choix au lieu et place des parties.

- Neutralité -

Le médiateur doit afficher une neutralité absolue à l'égard des protagonistes en s'abstenant de toute intention partisane. Il ne privilégie ni l'intérêt de la partie plaignante, ni celui de la partie mise en cause. Le médiateur se désistara s'il connaît les parties au conflit, lorsque cette relation peut constituer un obstacle au processus de médiation.

- Indépendance -

Le médiateur pénal n'est pas rémunéré par les médiés. L'association garantit cette indépendance. L'indépendance du médiateur est un gage de son impartialité, condition nécessaire à l'établissement d'une relation de confiance avec les parties.

- Intégrité morale -

Le médiateur doit continuellement faire preuve de respect vis à vis des médiés, les considérer comme responsables et libres de leurs choix. Il doit établir une relation de confiance basée sur la discrétion et la confidentialité. Il ne doit en aucun cas faire usage de manipulation à l'encontre des parties. Il.

Article 8

La compétence du médiateur

Le médiateur est un salarié ou un bénévole, qui dispose de capacités avérées d'écoute, d'analyse et de synthèse. Il doit être obligatoirement formé. Le médiateur doit avoir bénéficié d'une formation initiale spécifique, avant sa prise de fonction, validée par les réseaux nationaux et il s'attachera à participer dans le cadre de ses fonctions à des sessions de formation continue et de supervision.

- Capacité d'écoute -

Le médiateur doit toujours faire preuve de disponibilité d'esprit pour développer une relation empathique avec les parties. Il doit prendre les mesures nécessaires pour que sa disponibilité ne soit pas altérée.

Le médiateur doit être capable de déceler les attentes des parties, leurs motivations ainsi que les véritables enjeux du conflit .

- Capacité d'analyse -

Le médiateur doit savoir analyser la situation en séparant le fond de la forme, et maîtriser la communication verbale et non verbale.